

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 Décembre 2014

## Etaients présents :

M. Jean-Jacques JEGO, Mme Chantal KACI, Mme Isabelle ROUSSEAU, M. Denis LEMAIRE, Mme Annie MARRE, M. Patrice VANDENBLECKEN, Mme Danièle ZYCH, M. Christian DYONIZY, Mme Sabine GUENNEUGUES, M. Alain BERTON, Mme Béatrice MAURY, M. Michel BAPTISTE, Mme Marie-Noëlle BERKANI, Mme Catherine BENBOURICHE, M. Maurice MORET, Mme Pierrette GENRIES, M. Christophe BONIN, Mme Pierrette DUCROT, M. Maurice CAGNARD, M. José BERNARDO, Mme Cécile COHEN.

## Absents excusés ayant remis leur pouvoir :

M. Jean BASUYAUX à M. Michel BAPTISTE,  
M. Christian HEUZE à M. Jean-Jacques JEGO,  
Mme Fadila BELKACEMI à Béatrice MME MAURY,  
Mme Bernadette MEYRAND à Mme Annie MARRE,  
M. Aurélien LOUVET à M. Denis LEMAIRE,  
M. Florent SMAGUINE à M. Maurice CAGNARD,  
Melle Isabelle CAILLAUD à Mme Pierrette DUCROT.

## Absent excusé :

M. Laurent DELAGE.

## Secrétaire :

Maurice MORET.

## Approbation du compte rendu du 28 Novembre 2014

### 1. Modification du nombre d'adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Suite à la démission de Madame Géraldine HOLTZHAUER du poste de 3<sup>ème</sup> Adjoint, il vous est proposé de porter à 7 le nombre de postes d'adjoints.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix « POUR », 1 « ABSTENTION » (M. LOUVET)**

**Décide de fixer à 7 le nombre d'adjoints au Maire**

En conséquence le nouvel ordre des adjoints est le suivant :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Chantal KACI – Affaires Générales- Education – Accessibilité - Handicap
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Jean BASUYAUX – Nouvelles Technologies
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Christian HEUZE – Finances – Développement économique
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Isabelle ROUSSEAU – CCAS - Affaires Sociales
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Denis LEMAIRE – Travaux – Environnement – Urbanisme – Eau – Assainissement
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : Annie MARRE – Vie associative – Cérémonies
- 7<sup>ème</sup> Adjoint : Patrice VANDENBLECKEN - Sports

Le tableau du conseil sera mis à jour et transmis à la sous-préfecture de Meaux.

Monsieur le Maire précise qu'il reprend en charge le secteur culturel.

## 2. Aménagement du tableau des effectifs au 01/01/2015

### 1) Création de 3 postes d'Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique :

Nombre de poste avant création :	Nombre de poste après création
2	5

1 poste à temps complet (20h00/hebdo)

1 poste à raison de 3 h 00 /hebdo

1 poste à raison de 5 h 50 hebdo

### 2) Création de 2 postes d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet (28h00) :

Nombre de poste avant création :	Nombre de poste après création
22	24

### 3) Suppression d'un emploi spécifique :

Nombre de poste avant suppression :	Nombre de poste après suppression
01	0

Il appartient aux membres du conseil municipal d'en délibérer.

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2014

Vu l'avis du Comité Technique du 18 décembre 2014

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré** par 25 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (M. BASUYAUX, M. BAPTISTE), 1 « ABSTENTION » (M. LOUVET)

Accepte la proposition de Monsieur le Maire de créer les postes en question.

Arrivé de Monsieur Maurice CAGNARD

## 3. Rémunération des professeurs de musique non titulaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'actuellement les professeurs de musique non titulaires sont rémunérés selon la délibération n°2004.078 du 24 septembre 2004 au taux horaire de 18.20€.

Compte tenu de la qualité de l'enseignement au sein du conservatoire et de l'ancienneté des professeurs, il y a lieu de réévaluer la rémunération selon le traitement indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique.

Il est proposé de rémunérer les professeurs ainsi :

➤ Professeur contractuel diplômé d'état

au 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique – IB 457 – IM 400

➤ Professeur contractuel non diplômé d'état

au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique – IB 374 – IM 345

Il appartient aux membres du conseil municipal d'en délibérer.

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2014

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré** par 26 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (M. BASUYAUX, M. BAPTISTE),

Accepte la proposition de Monsieur le Maire de rémunérer les professeurs de musique contractuels comme ci-dessus

## 4. Convention pour le fonctionnement de l'école des sports entre la Commune et le Département

L'article L 100-2 du code du sport fait du Département l'un des acteurs contribuant à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, le Conseil Général de Seine et Marne a décidé d'apporter son soutien aux écoles multisports (EMS) de Seine et Marne, pour leurs actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport, reconnues d'intérêt général.

Il a ainsi été décidé d'établir une convention afin de définir les engagements réciproques du Département et de la commune de QUINCY-VOISINS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département de Seine et Marne et la commune de Quincy-Voisins.

*Madame DUCROT souhaite recevoir la convention.*

## 5. Acompte de subvention aux associations et établissements publics

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'éviter à certaines associations et Etablissements Publics, en début d'année, d'avoir quelques difficultés de trésorerie, il propose le versement d'acomptes dans la limite des subventions inscrites au Budget Primitif 2014. Ces versements interviendront en janvier, février et mars 2015.

Bénéficieraient de cette disposition les associations et Etablissements Publics suivants :

ASSOCIATIONS	X 1	X 3
A.C.L.S.	3 300.00 €	
COMPAGNIE D'ARC	121.30 €	
FAMILLES RURALES	500.00 €	
HANDBALL	419.10 €	
T.C.Q.V.	214.20 €	
U.S.Q.V.		1 717.10 €

ETABLISSEMENTS PUBLICS	X 3
CAISSE DES ECOLES	3 612.00 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	20 773.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le maire à verser les acomptes de subvention ci-dessus aux associations et établissements publics.

## 6. Approbation des modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (S.I.A.) de Quincy-Voisins /Condé-Sainte-Libiaire /Mareuil-Lès-Meaux et leur nouvelle rédaction

La commune de Quincy-Voisins est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Quincy-Voisins / Condé-Sainte-Libiaire / Mareuil-Les-Meaux créé par arrêté préfectoral en date du 23 août 1979.

La construction de la nouvelle station d'épuration nécessite la modification des statuts de ce syndicat.

Sur une proposition de son président, le Comité Syndical, par délibération n° 2014.28 en date du 26 novembre 2014, a validé les modifications statutaires suivantes :

- Mise en place d'un règlement de service d'assainissement (article 14)
- Le produit de la redevance d'assainissement sera facturé directement aux usagers et le taux sera fixé chaque année par délibération du Comité Syndical (article 16)

En conséquence, il vous est proposé d'adopter les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Quincy-Voisins / Condé-Sainte-Libiaire / Mareuil-Les-Meaux.

Monsieur Denis LEMAIRE intervient :

*« Actuellement, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Quincy-Voisins, Condé et Mareuil (SIA) se rémunère en procédant à un appel de fonds auprès des trois communes dont le montant est basé sur le volume d'eau usée entrant dans la station pour chaque commune.*

*Une nouvelle station d'épuration, beaucoup plus efficace, et théoriquement sans odeur est en construction et sera mise en service au second semestre 2015 (coût 4 800 000 € plus 600 000 € pour les canalisations).*

*Le SIA souhaite se rétribuer dorénavant directement auprès de l'utilisateur, comme cela se pratique d'ailleurs dans de très nombreux syndicats, selon le principe « consommateur = payeur ». Une taxe au m<sup>3</sup> va être instituée ; elle permettra de financer le remboursement des emprunts contractés, le coût du traitement de l'eau usée et les frais de fonctionnement du SIA. Pour cela le syndicat doit changer ses statuts afin de permettre cette nouvelle forme de rétribution.*

*Pour l'usager, la ligne « consommation part SIA – traitement des eaux usées » va remplacer celle intitulée « part traitement exploitant ». Le montant unitaire élevé va être en partie compensé par une baisse significative de la part communale. Au final, la facture globale ne devrait que peu augmenter. Cela représentera l'effort financier de chacun pour une bien meilleure épuration de nos eaux usées, conforme aux exigences de la Loi.  
La baisse de la surtaxe communale peut être proposée car cette dernière ne supportera plus le remboursement des emprunts ni le traitement des eaux usées ; elle continuera toutefois à financer le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune »*

**Entendu** l'exposé de Monsieur Denis LEMAIRE,  
**Vu** l'avis du Bureau Municipal du 08 décembre 2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accepte** les modifications et la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Quincy-Voisins / Condé-Sainte-Libiaire / Mareuil-Les-Meaux.

## **7. Transfert dans le domaine public communal de l'Allée Chevalrue**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, lors de la séance du 12 mai 2014, un avis favorable a été donné au projet de transfert dans le domaine public communal de l'allée Chevalrue.

Une enquête publique a eu lieu du lundi 3 novembre 2014 au mercredi 19 novembre 2014 inclus (arrêté n° 2014/155 du 02 octobre 2014).

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3, R 141-4 à R 141-9,  
**Vu** la délibération n° 2014/64 du conseil municipal du 12 mai 2014 adoptant le dossier soumis à l'enquête publique et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique,  
**Vu** l'arrêté n° 2014/155 de Monsieur le Maire en date du 02 octobre 2014 soumettant à enquête publique le projet de transfert de l'allée Chevalrue dans le domaine public communal,  
**Vu** le rapport et les conclusions de Monsieur BAUVE Jean-Charles, commissaire enquêteur, en date du 5 décembre 2014 donnant un avis favorable,  
**Considérant qu'**aucune opposition de propriétaires n'a été signifiée à la commune de Quincy-Voisins,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Procède** au classement de l'allée Chevalrue dans le domaine public communal,

**Approuve** le transfert de l'allée Chevalrue dans le domaine public communal.

## **8. Transfert dans le domaine public communal de la Sente des Quarterons**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, lors de la séance du 12 mai 2014, un avis favorable a été donné au projet de transfert dans le domaine public communal de la sente des Quarterons.

Une enquête publique a eu lieu du lundi 3 novembre 2014 au mercredi 19 novembre 2014 inclus (arrêté n° 2014/162 du 06 octobre 2014).

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3, R 141-4 à R 141-9,  
**Vu** la délibération n° 2014/65 du conseil municipal du 12 mai 2014 adoptant le dossier soumis à l'enquête publique et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique,  
**Vu** l'arrêté n° 2014/162 de Monsieur le Maire en date du 06 octobre 2014 soumettant à enquête publique le projet de transfert de la sente des Quarterons dans le domaine public communal,  
**Vu** le rapport et les conclusions de Monsieur BAUVE Jean-Charles, commissaire enquêteur, en date du 5 décembre 2014 donnant un avis favorable,  
**Considérant qu'**aucune opposition de propriétaires n'a été signifiée à la commune de Quincy-Voisins,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Procède** au classement de la sente des Quarterons dans le domaine public communal,

Approuve le transfert de la sente des Quarterons dans le domaine public communal.

## 9. Transfert dans le domaine public communal de la Rue Philo

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, lors de la séance du 31 mai 2013, un avis favorable a été donné au projet de transfert dans le domaine public communal de la rue Philo.

Une enquête publique a eu lieu du lundi 3 novembre 2014 au mercredi 19 novembre 2014 inclus (arrêté n° 2014/164 du 13 octobre 2014).

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3, R 141-4 à R 141-9,

**Vu** la délibération n° 2013/050 du conseil municipal du 31 mai 2013 adoptant le dossier soumis à l'enquête publique et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique,

**Vu** l'arrêté n° 2014/164 de Monsieur le Maire en date du 13 octobre 2014 soumettant à enquête publique le projet de transfert de la rue Philo dans le domaine public communal,

**Vu** le rapport et les conclusions de Monsieur BAUVE Jean-Charles, commissaire enquêteur, en date du 5 décembre 2014 donnant un avis favorable,

**Considérant** qu'aucune opposition de propriétaires n'a été signifiée à la commune de Quincy-Voisins,

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité

**Procède** au classement de la rue Philo dans le domaine public communal,

**Approuve** le transfert de la rue Philo dans le domaine public communal.

## 10. Compte rendu de la délégation du maire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal ce qui suit :

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014.72 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Les tarifs des services communaux sont augmentés de 4 % (arrondis) sauf l'étude surveillée qui est augmentée de 20 % en raison de l'augmentation de sa durée qui passe de 1 heure à 1 h 30 deux fois par semaine.

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

### Décision ° 2014-01 : Tarifs 2015 des accueils de loisirs du mercredi et des vacances, Et des accueils du matin et du soir

#### Accueil du Matin

Quotient	Revenu Fiscal de référence	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1	de 0 à 1537 €	1.34 €	1.30 €	1.24 €
2	de 1538 à 1977 €	1.54 €	1.34 €	1.30 €
3	de 1978 à 2417 €	1.67 €	1.54 €	1.34 €
4	de 2418 à 2854 €	1.82 €	1.67 €	1.54 €
5	de 2855 à 3296 €	1.98 €	1.82 €	1.67 €
6	de 3297 à 3735 €	2.21 €	1.98 €	1.82 €
7	de 3736 à 4172 €	2.35 €	2.21 €	1.98 €
8	de 4173 à 4615 €	2.50 €	2.35 €	2.21 €
9	de 4616 à 5493 €	2.72 €	2.50 €	2.35 €
10	de 5494 à 6592 €	2.98 €	2.72 €	2.50 €
11	supérieur à 6592 €	3.25 €	2.98 €	2.72 €
Extérieurs		3.25 €	2.98 €	2.72 €

## Accueil du Soir

Quotient	Revenu Fiscal de référence	1 enfant	1 enfant PAI	2 enfants	2 enfants PAI	3 enfants	3 enfants PAI
1	de 0 à 1537 €	2.91 €	1.91 €	2.83 €	1.85 €	2.72 €	1.76 €
2	de 1538 à 1977 €	3.16 €	2.08 €	2.91 €	1.91 €	2.83 €	1.85 €
3	de 1978 à 2417 €	3.46 €	2.26 €	3.16 €	2.08 €	2.91 €	1.91 €
4	de 2418 à 2854 €	3.67 €	2.39 €	3.46 €	2.26 €	3.16 €	2.08 €
5	de 2855 à 3296 €	3.92 €	2.58 €	3.67 €	2.39 €	3.46 €	2.26 €
6	de 3297 à 3735 €	4.30 €	2.80 €	3.92 €	2.58 €	3.67 €	2.39 €
7	de 3736 à 4172 €	4.56 €	2.99 €	4.30 €	2.80 €	3.92 €	2.58 €
8	de 4173 à 4615 €	4.82 €	3.19 €	4.56 €	2.99 €	4.30 €	2.80 €
9	de 4616 à 5493 €	5.08 €	3.37 €	4.82 €	3.19 €	4.56 €	2.99 €
10	de 5494 à 6592 €	5.51 €	3.66 €	5.08 €	3.37 €	4.82 €	3.19 €
11	supérieur à 6592 €	5.97 €	3.96 €	5.51 €	3.66 €	5.08 €	3.37 €
Extérieurs		5.97 €	3.96 €	5.51 €	3.66 €	5.08 €	3.37 €

## Tarif Journalier Vacances

Quotient	Revenu Fiscal de référence	1 enfant	1 enfant PAI	2 enfants	2 enfants	3 enfants	3 enfants PAI
1	de 0 à 1537 €	8.23 €	5.38 €	7.91 €	5.17 €	7.54 €	4.93 €
2	de 1538 à 1977 €	9.16 €	5.98 €	8.23 €	5.38 €	7.91 €	5.17 €
3	de 1978 à 2417 €	10.13 €	6.62 €	9.16 €	5.98 €	8.23 €	5.38 €
4	de 2418 à 2854 €	10.95 €	7.15 €	10.13 €	6.62 €	9.16 €	5.98 €
5	de 2855 à 3296 €	11.69 €	7.64 €	10.95 €	7.15 €	10.13 €	6.62 €
6	de 3297 à 3735 €	13.18 €	8.61 €	11.69 €	7.64 €	10.95 €	7.15 €
7	de 3736 à 4172 €	14.16 €	9.24 €	13.18 €	8.61 €	11.69 €	7.64 €
8	de 4173 à 4615 €	15.34 €	10.01 €	14.16 €	9.24 €	13.18 €	8.61 €
9	de 4616 à 5493 €	16.34 €	10.66 €	15.34 €	10.01 €	14.16 €	9.24 €
10	de 5494 à 6592 €	17.94 €	11.71 €	16.34 €	10.66 €	15.34 €	10.01 €
11	supérieur à 6592 €	19.60 €	12.88 €	17.94 €	11.71 €	16.34 €	10.66 €
Extérieurs		19.60 €	12.88 €	17.94 €	11.71 €	16.34 €	10.66 €

## Tarif Mercredi

Quotient	Revenu Fiscal de référence	1 enfant	1 enfant PAI	2 enfants	2 enfants	3 enfants	3 enfants PAI
1	de 0 à 1537 €	6.73 €	3.93 €	6.47 €	3.78 €	6.17 €	3.61 €
2	de 1538 à 1977 €	7.49 €	4.37 €	6.73 €	3.93 €	6.47 €	3.78 €
3	de 1978 à 2417 €	8.28 €	4.84 €	7.49 €	4.37 €	6.73 €	3.93 €
4	de 2418 à 2854 €	8.94 €	5.22 €	8.28 €	4.84 €	7.49 €	4.37 €
5	de 2855 à 3296 €	9.55 €	5.57 €	8.94 €	5.22 €	8.28 €	4.84 €
6	de 3297 à 3735 €	10.76 €	6.29 €	9.55 €	5.57 €	8.94 €	5.22 €
7	de 3736 à 4172 €	11.58 €	6.75 €	10.76 €	6.29 €	9.55 €	5.57 €
8	de 4173 à 4615 €	12.53 €	7.31 €	11.58 €	6.75 €	10.76 €	6.29 €
9	de 4616 à 5493 €	13.34 €	7.78 €	12.53 €	7.31 €	11.58 €	6.75 €
10	de 5494 à 6592 €	14.65 €	8.55 €	13.34 €	7.78 €	12.53 €	7.31 €
11	supérieur à 6592 €	16.02 €	9.42 €	14.65 €	8.55 €	13.34 €	7.78 €
Extérieurs		16.02 €	9.42 €	14.65 €	8.55 €	13.34 €	7.78 €

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes scolaires et périscolaires.

### Décision n° 2014-02 : Tarifs 2015 des études surveillées

De fixer les tarifs 2015 des études surveillées comme suit :

TARIFS 2015	Mois
	22.75 €

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes scolaires et périscolaires.

**Décision n° 2014-03 : Tarifs 2015 du conservatoire municipal**

Ces tarifs s'appliquent par trimestre	Quincy-Voisins		extérieurs
	1 enfant	A compter du 2 <sup>ème</sup> enfant inscrit	
Enfants – adolescents – étudiants : Formation musicale ou éveil musical	66.00 €	60.00 €	66.00 €
Enfants – adolescents – étudiants : Forfait formation musicale et un cours d'instrument de 30 minutes	154.00 €	140.00 €	247.00 €
Enfants – adolescents – étudiants : Forfait formation musicale et deux cours d'instrument de 30 minutes	243.00 €	221.00 €	388.00 €
Enfants – adolescents – étudiants : Forfait formation musicale et un cours d'instrument de 45 minutes	206.00 €	187.00 €	329.00 €
Enfants – adolescents – étudiants : Un cours d'instrument de 30 minutes	103.00 €	93.50 €	164.00 €
Enfants – adolescents – étudiants : Un cours d'instrument de 45 minutes	154.00 €	140.00 €	246.50 €
Enfants – adolescents – étudiants : Un cours d'instrument de 1 heure	206.00 €	187.00 €	329.50 €
Adultes : Formation musicale et un cours d'instrument 30 minutes	170.00 €		273.00 €
Adultes : Un cours d'instrument de 30 minutes	113.00 €		181.00 €
Adultes : Un cours d'instrument de 45 minutes	170.00 €		273.00 €
Adultes : Un cours d'instrument de 1 heure	231.00 €		270.00 €
Atelier JAZZ	72.00 €		72.00 €
Location instrument	39.00 €		

Ces tarifs s'appliquent par an

Chorale enfant	72.00 €
Chorale adulte	72.00 €
Atelier JAZZ lié à la pratique d'un instrument	72.00 €

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes scolaires et périscolaires.

**Décision n° 2014 – 04 : Tarifs 2015 de l'Ecole Municipale des Sports**

	2015
Habitant de Quincy-Voisins 1 <sup>er</sup> enfant inscrit	41.00 €
Habitant de Quincy-Voisins 2 <sup>ème</sup> enfant et plus inscrit	31.00 €
Extérieur	62.00 €

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes « Tennis ».

**Décision n° 2014-05 : Tarifs 2015 pour la location des salles municipales  
(sauf espace Jean Ferrat)**

	2015	
	Weekend	Journée
Salle Polyvalente	247.00 €	124.00 €
Maison Pour Tous	105.00 €	53.00 €

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes diverses.

#### Décision n° 2014 – 06 : Tarifs 2015 pour la location des logements communaux

Année 2015	Loyer principal	Garage
Logement n°1 « Dixmeresse »	609.00 €	51.00 €
Logement n°2 « Dixmeresse »	609.00 €	51.00 €
Logement n°3 « Dixmeresse »	609.00 €	51.00 €
Logement n°1 « Prévert »	520.00 €	
Logement n° 2 « Prévert »	363.00 €	
Logement n° 1 « La Forestière »	407.00 €	
Logement n° 2 « La Forestière »	600.00 €	
Logement n° 1 « Rue Pasteur »	622.00 €	
Logement n° 1 « Presbytère »		Bail du 01/02/2014 au 31/01/2017

#### Décision n° 2014-07 : Tarifs 2015 de location d'une place de parking

TARIF 2015	Mois
	15.60 €

#### Décision n° 2014-08 : Tarifs 2015 des concessions du cimetière et du columbarium

	Tarifs 2015
Concessions de 15 ans	66.00 €
Concessions de 30 ans	132.00 €
Concessions de 50 ans	226.00 €
Columbarium 30 ans	672.00 €

#### Décision n° 2014-09: Tarifs 2015 du prêt du matériel communal

De fixer les tarifs 2015 du prêt du matériel communal comme suit :

- 3.65 € la table
- 0.95 € la chaise

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes diverses

#### Décision n° 2014 - 10 : Tarifs 2015 des frais de chauffage

258.00 € par pièce chauffée pour les personnes occupant des locaux communaux.

#### Décision n° 2014 - 11 : Tarifs 2015 de la publicité au sein des courts de tennis couverts

- ✓ 463.00 € le mètre carré

#### Décision n° 2014-12 : Tarifs 2015 des emplacements forains

- Pour les stands (tir, loterie, confiserie...) 10.00 € le mètre linéaire
- Pour les manèges enfantins 61.00 € l'emplacement
- Pour les manèges moyens 138.00 € l'emplacement
- Pour les grands manèges 262.00 € l'emplacement

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes pour les fêtes communales

#### Décision n° 2014-13 : Tarifs 2015 des droits de voirie

- 129.00 euros pour la place de la Mairie
- 259.00 euros pour la place des Fêtes
- 61.00 euros pour l'installation des petits cirques.

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes diverses.



## Décision n° 2014 -- 14 : Tarifs 2015 des droits de place du marché

De fixer les tarifs 2015 des droits de place du marché comme suit :

Nombre de mètres	Tarif linéaire	Forfait mensuel Moyenne de semaines par mois	Tarif forfaitaire au mois
1	1.87 €	4.33	8.00 €
2	1.87 €	4.33	17.00 €
3	1.87 €	4.33	24.00 €
4	1.87 €	4.33	32.00 €
5	1.87 €	4.33	41.00 €
6	1.87 €	4.33	49.00 €
7	1.87 €	4.33	57.00 €
8	1.87 €	4.33	65.00 €
9	1.87 €	4.33	73.00 €
10	1.87 €	4.33	81.00 €

## Décision n° 2014-15 : Tarifs 2015 restauration scolaire

Quotient	Tarifs 2015	Tarifs PAI 2015
inférieur à 237	2.22 €	0.74 €
de 238 à 368	2.54 €	0.87 e
de 369 à 474	2.85 €	0.98 €
de 475 à 606	3.09 €	1.05 €
de 607 à 696	3.34 €	1.15 €
de 697 à 802	3.46 €	1.18 €
de 803 à 907	3.57 €	1.22 €
de 908 à 1013	3.69 €	1.25 €
supérieur à 1013	3.81 €	1.29 €
Extérieurs	5.04 €	1.34 €
adultes n'assurant pas la surveillance	3.88 €	sans objet
enseignants n'assurant pas la surveillance avec subvention	3.81 €	sans objet
enseignants assurant la surveillance*	2.51 €	sans objet
personnel assurant la surveillance	2.51 €	sans objet

\*La subvention versée par l'Inspection Académique de Seine et Marne suivra les réévaluations édictées par la circulaire ministérielle et viendra en déduction du prix indiqué.

### 11. Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 imposait la mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et celle des transports publics au 13 février 2015. Un rapport d'octobre 2011 a indiqué que cette échéance ne pourra pas toujours être respectée.

La loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilite le Gouvernement à recourir par ordonnance pour compléter la loi précitée, redéfinir les modalités de mise en œuvre de son volet accessibilité, et mettre en place un dispositif d'échéanciers : les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ces agendas sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité. Ils constituent un engagement des acteurs publics et privés, qui ne sont pas en conformité avec la loi, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis. Les sanctions pénales prévues par la loi du 11 février 2005 seront applicables en cas de non-respect de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de l'absence de dépôt d'un Ad'AP.

**Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005,

**Vu** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

**Considérant** que la Commune de Quincy-Voisins souhaite s'engager dans la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**S'engage** à déposer un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) pour les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public dans un délai de douze mois suivant la publication de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,

**Autorise** le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus,

Précise que la présente délibération sera notifiée au Préfet de Seine et Marne.

## **12. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16 ; et suivants

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois et notamment :

**L'article 4 – Compétences optionnelles  
action sociale d'intérêt communautaire :  
Forum intercommunal des associations,**

**Considérant** le choix de la Communauté de Communes du Pays Créçois de retirer de ses statuts le point « forum intercommunal des associations » et de laisser le soin aux communes membres d'organiser leur propre forum des associations,

**Vu** la délibération n°14.103 en date du 3 décembre 2014, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois, telle qu'elle a été adoptée lors du conseil communautaire du 3 décembre 2014.

**Dit** que cette décision sera notifiée à la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

**Fin de séance à 21 h 15 heures**